

2023/0096

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 28 DEC. 2023
ID : 059-215900358-20231228-20231228_D0085-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois décembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. CHATELAIN. WERY.
JOSSET. RAVIDAT. ASCONE

Mmes MERCIER. WAUCHER. CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST (BLANDO) à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : Mme DELBRUYERE (STALLA) et M. CHRETIEN.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 juillet 2023, la commune d'Avesnelles avait signalé au Maire d'Avesnes-sur-Helpe que le compteur de l'éclairage public, sis route de Landrecies au niveau de l'observateur, alimentait uniquement l'éclairage public de l'avenue de Verdun et de la Rotonde de la ville d'Avesnes-sur-Helpe.

En ce sens, un titre de 15 875,81 euros (facturation des périodes de juin 2019 à juin 2023) a été adressé à Avesnes.

La commune d'Avesnes-sur-Helpe, par courriel en date du 04 août 2023, s'était engagée à régler la somme de 15 875,81 euros ainsi que les factures ultérieures jusqu'à la souscription du contrat d'électricité de cet éclairage public au nom de la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Cette dernière a effectué la demande de mise en service dudit compteur le 12 octobre 2023.

Par conséquent, la commune d'Avesnes-sur-Helpe doit régler les factures des mois de juillet, août et septembre 2023 aux montants respectifs de 145,41 euros, 149,50 euros et 128,07 euros.

En ce sens, une convention a été rédigée et doit être validée par les conseils municipaux de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage des frais de l'éclairage public.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 DEC. 2023

Le Maire,

